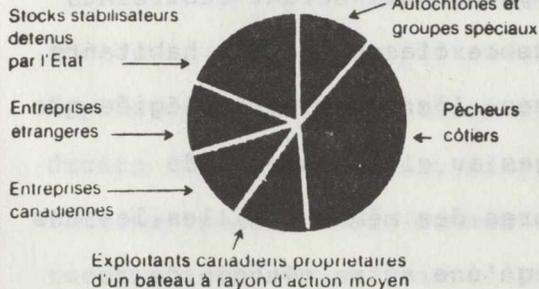


Figure 6-2

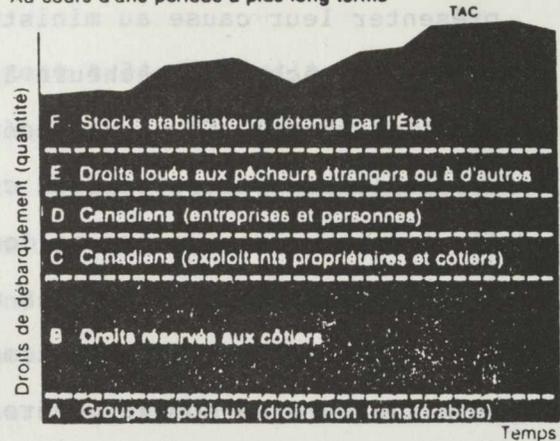
Le partage du poisson  
(Scenario possible pour un regime autoregulateur)

Répartition du total autorisé de capture pour un stock de poissons donné

Au cours d'une année donnée



Au cours d'une période à plus long terme



#### L'accès aux droits de débarquement

On répartirait le total autorisé de capture en six catégories. Chacune se verrait attribuer des droits de débarquement relatifs à une quantité déterminée de poisson. Les exploitants de chaque catégorie pourraient acheter, louer ou vendre ces droits suivant les modalités décrites ci-dessous.

- A Les autochtones et autres groupes spéciaux se verraient attribuer des droits de pêche suffisants pour répondre aux besoins de la famille. Ces droits seraient inaliénables, quelle que soit l'évolution du marché des droits de débarquement. Possibilité d'acheter des droits accordés aux exploitants des catégories B, C, D et E.
- B Les pêcheurs côtiers recevraient des droits de débarquement inaliénables pour le secteur côtier. Possibilité de louer ou de vendre ces droits à d'autres côtiers. Possibilité de louer ou d'acheter des droits détenus par des exploitants des catégories B, C, D et E.
- C Les exploitants canadiens propriétaires d'un bateau à rayon d'action moyen auraient accès à des droits de débarquement qu'ils pourraient louer ou vendre à des côtiers ou à toute autre personne admissible. Possibilité de louer ou d'acheter des droits détenus par des exploitants des catégories C, D et E.
- D Les entreprises de pêche canadiennes pourraient obtenir des droits dans cette catégorie, qui ne seraient cependant pas forcément inaliénables. Possibilité de louer, d'acheter ou de vendre des droits auprès des exploitants des catégories D et E. Possibilité d'acheter du poisson de tout pêcheur ou entreprise détenant un permis et les droits de débarquement appropriés.

- E Les entreprises étrangères n'auraient pas accès aux droits de débarquement permanents. Possibilité de louer des droits auprès d'autres exploitants de la catégorie E seulement.
- F Le gouvernement conserverait la propriété du reste du TAC et s'en servirait comme d'un stock stabilisateur. Il pourrait louer ou vendre des droits de cette catégorie à tout individu ou entreprise d'une autre catégorie. Il pourrait également acheter ou louer des droits auprès de tout exploitant appartenant à l'une ou l'autre des autres catégories.

#### La gestion des pêches

La gestion des pêches par l'État comprendrait le contrôle de l'accès aux droits de débarquement (voir ci-contre). Le gouvernement pourrait également se servir des moyens suivants :

##### L'octroi de permis de pêche

- Vente de permis commerciaux différenciés suivant les catégories (A, B, C, D et E).
- Permis annuels, à moyen terme ou permanents, transférables ou non transférables au sein de chaque catégorie.
- Possibilité pour le gouvernement de racheter des permis sur le marché et, éventuellement, de les louer de nouveau.

##### Le régime fiscal

- Le gouvernement pourrait imposer une taxe sur les débarquements, qui pourrait prendre la forme d'un montant nominal ou d'une proportion de la valeur des débarquements.